

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE 57430 SARRALBE**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13  
PRESENTS : 8  
EXCUSES : 5  
NON EXCUSES : /

**DELIBERATION**

**N° 01**

**du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE EN DATE DU 28 MARS 2023**

Sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**Point n° 01 de l'ordre du jour :                      Présentation du budget primitif 2023**

Le budget est soumis au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement le budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
après avoir pris connaissance des propositions,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité des voix

**- ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

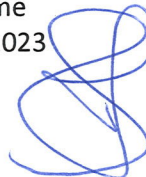
⇒ En section de fonctionnement à                      126 000,00 €  
⇒ En section d'investissement à                              11 000,00 €

⇒ M. le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 03 avril 2023



La secrétaire de séance,  
Pénélope HEYMES,

Pour extrait conforme  
Sarralbe, le 30 mars 2023



La Vice-Présidente du C.C.A.S.  
Sophia MATTA,